



# POLITIQUE – PRINCIPES RÉGISSANT L'EXERCICE DU DROIT DE VOTE DANS LES SOCIÉTÉS COTÉES EN BOURSE

## **PR-05    CONSEIL D'ADMINISTRATION**

### PR-05-11    Assiduité

Compte tenu de l'importance de la contribution d'un administrateur au conseil et des responsabilités qui lui incombent, sa présence aux réunions du conseil et des comités auxquels il siège est requise.

Nous pourrions nous opposer ou nous abstenir de voter à l'égard d'un administrateur qui aura assisté, durant la dernière année, à moins de 75 % des réunions régulières du conseil et des comités auxquels il siège, sans motif valable divulgué.